



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### ARRETE N°84/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement au n° 74 de la rue de la Vallée à Marange-Silvange, afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal ;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions nécessitent la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté autorise, **du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026 inclus**, l'entreprise BVTP, sise rue des Bouvreuils, 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, à réaliser des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement au n° 74 de la rue de la Vallée, 57535 Marange-Silvange.

**Article 2 :** Une circulation alternée est mise en place par feux tricolores temporaires, positionnés entre les n° 72 et 76B de la rue de la Vallée, pendant toute la durée des travaux.

L'interdiction de dépasser tout véhicule est strictement appliquée dans l'emprise du chantier et à ses abords immédiats.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit dans l'emprise du chantier et à ses abords immédiats.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L. 325-1 du Code de la route.

- Article 4 :** À l'issue des travaux, l'entreprise BVTP devra procéder au nettoyage complet de la voie publique, à l'enlèvement de tout matériel et de toute signalisation temporaire, ainsi qu'à la remise en état de la chaussée.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 6 :** La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 16 juin 2026

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :